



A REMPLIR RECTO/VERSO

DEMANDE D'INSCRIPTION AU STAGE

« SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS »

Du : 11/09/2023

au : 15/09/2023

A : ISST BOURG LA REINE

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat, puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale **et nous être retournée signée et tamponnée AU PLUS TARD LE 13 JUILLET 2023**

Soit par courrier : Secteur confédéral de KAREN GOURNAY Confédération Force Ouvrière - « Secteur Négociation collective et rémunérations », 141 avenue du Maine 75680 PARIS CEDEX 14

Soit par mail : secretariatnego@force-ouvriere.fr

CONDITIONS D'ACCES POUR PARTICIPER AU STAGE

Ce stage est destiné en priorité aux délégués syndicaux, DSC du secteur privé et membres du CSE, mais tout militant FO intéressé par ces problématiques peut également y participer

DONNEES PERSONNELLES

M., MME	NOM :	Prénom :
---------	-------	----------

Date de naissance :	/	/
---------------------	---	---

Adresse précise :

Code Postal :	Ville :
---------------	---------

Téléphone :	Email (obligatoire) :
-------------	-----------------------

IBAN : Joindre obligatoirement un RIB original (ou un RIP)
--

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal :	Ville :
---------------	---------

Téléphone professionnel :

Nombre de salariés dans l'entreprise :	Situation d'activité :	Actif CDI	Autre
--	------------------------	-----------	-------

Secteur d'activité :	Fonction publique	Privé
----------------------	-------------------	-------

SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO :	Syndicat local :
-------------------------	------------------

Union départementale :	Fédération :
------------------------	--------------

Fonctions Syndicales :

Secrétaire de syndicat ou de section syndicale	
depuis le	<input type="text"/>
Trésorier de syndicat ou de section syndicale	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du bureau du syndicat	
Membre du bureau ou de la CE de la Fédération de l'UD. ou de l'UL.....	
Délégué syndical	
Délégué syndical central	
Représentant syndical au CSE	
Représentant syndical au CSEC	
Défenseur devant les prud'hommes	
Conseiller du salarié	

Fonctions électorales :

Membre du CSEC	
Membre du SSCT / CSSCT	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du CSE	
Membre du CT	
Membre du CTE	
Conseiller prud'hommes :	
Autres	

Autres :

As-tu déjà participé à des stages ? oui non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

•	Année :
•	Année :
•	Année :
•	Année :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (www.e-fo.fr) par la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE. Elles sont conservées pendant une période de 10 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier directement dans votre compte e-FO ou en nous contactant soit par mail : fichier@force-ouvriere.fr, soit par téléphone : 01 40 52 86 40.

ACCORDS

	Date	Signature ou cachet obligatoire pour UD et/ou Fédération
Stagiaire		
Syndicat		
UD Et/ou Fédération		

Rémunération / salaire**Stage CGT-FO – 11-15 septembre 2023**

Responsables du stage : Philippe LÉGÉ, Nicole MAGGI-GERMAIN (ISST – Université Paris I) Alexia ZAREGRADSKY (CGT-FO)

	Lundi 11 sept. 2023	Mardi 12 sept. 2023	Mercredi 13 sept. 2023	Jeudi 14 sept. 2023	Vendredi 15 sept. 2023
09 h 00	<p>Présentation de l'ISST, de la session & tour de table Philippe LÉGÉ (ISST) Nicole MAGGI-GERMAIN (ISST) Alexia ZAREGRADSKY (CGT-FO)</p> <hr/> <p>Approche socio-économique: une brève histoire du salariat</p> <p>Philippe LÉGÉ Économiste (ISST)</p>	<p>La distinction salaire / rémunération. Approche juridique</p> <p>Nicole MAGGI-GERMAIN Juriste (ISST)</p>	<p>Négociations salariales et politiques d'entreprises</p> <p>Noélie DELAHAIE Économiste (IRES) et Professeure associée à l'ISSTO (Univ. Rennes 2)</p>	<p>La négociation obligatoire sur les salaires en entreprise</p> <p>Nicole MAGGI-GERMAIN Juriste (ISST)</p> <hr/> <p>Lectures d'accords d'entreprise</p> <p>Travaux de groupes et mise en commun Nicole MAGGI-GERMAIN, Alexia ZAREGRADSKY et Philippe LÉGÉ</p>	<p>Restitution des synthèses et échanges</p> <p>Alexia ZAREGRADSKY Philippe LÉGÉ Nicole MAGGI-GERMAIN</p>
12 h 30					
14h	<p>Les composantes de la rémunération Approche économique</p> <p>Philippe LÉGÉ Économiste (ISST)</p>	<p>Le salaire socialisé</p> <p>Michaël ZEMMOUR ou Christophe RAMAUX Économistes (Université Paris 1)</p>	<p>Lecture et analyse de la fiche de paie et des comptes de l'entreprise</p> <p>Sylvie VERCLEYEN (Cabinet Legrand)</p>	<p>Techniques de négociation salariale</p> <p>Pascal LAGRUE (CGT-FO)</p>	<p>Bilan de la session</p> <p>FIN 15 H</p>
17 h 30	<p>17h00-17h30 Synthèse</p>	<p>17h00-17h30 Synthèse</p>	<p>17h00-17h30 Synthèse</p>	<p>17h00-17h30 Synthèse</p>	

PRÉSENTATION DE LA SESSION

PUBLIC :

Stage à destination de militants d'entreprise amenés à négocier les salaires dans l'entreprise.

OBJECTIFS :

Permettre aux stagiaires de maîtriser la technique et les enjeux concernant les rémunérations afin de leur permettre de participer aux négociations salariales en ayant les connaissances théoriques et pratiques nécessaires.

La première partie de la semaine déclinera des approches et analyses plus théoriques de la question des salaires/rémunération appréhendée par différentes disciplines (sociologie, économie et droit) pour en comprendre les enjeux. À partir du milieu de la semaine, les approches développées seront pratiques. (lire un bulletin de paie et comprendre les comptes de l'entreprise ; entrer en négociation).

1 salaire en socio ; 2/ salaire éco

THÉMATIQUES

Les différentes présentations doivent permettre d'articuler dimensions théorique et pratique grâce à des interventions d'universitaires, chercheurs mais également de praticiens. La semaine permettra ainsi d'identifier et de clarifier un certain nombre d'évolutions récentes pour en comprendre les enjeux et permettre aux stagiaires de le traduire ensuite dans le cadre de leur mandat syndical.

Du point de vue pédagogique, chaque demi-journée donnera lieu à la préparation, par un petit groupe de stagiaires, d'une synthèse de l'intervention et de sa mise en perspective avec l'action syndicale (réalisation de deux diapos qui seront présentées vendredi matin et donneront lieu à des échanges).

Lundi :

- ✓ Matin : l'accueil des participants sera suivi d'une présentation de l'ISST et de la session puis d'un tour de table durant lequel les stagiaires se présenteront et formuleront leurs attentes au regard de la formation.

La deuxième partie de matinée sera consacrée à quelques éléments sur la constitution historique du salariat et sur ses récentes évolutions.

- ✓ Après-midi : cette session de formation visera à donner les bases conceptuelles permettant de comprendre la notion de valeur ajoutée, la répartition de celle-ci entre salaires et profits, l'évolution des inégalités salariales et les controverses concernant les effets de la variation du « coût du travail » sur l'emploi.

Mardi :

- ✓ Matin : l'intervention portera sur la distinction établie par le droit entre le salaire et la rémunération afin d'en cerner les enjeux, en particulier au regard de la démultiplication des primes ou encore, au niveau européen, de l'introduction de la notion de « salaires minimaux adéquats » par la directive de 2022.

- ✓ Après-midi : l'intervention se concentrera sur la notion de salaire socialisé, qui prend la forme en France de cotisations sociales finançant les différentes prestations d'assurances sociales. Le

financement de la protection sociale a évolué, notamment sous l'effet d'une politique massive d'exonération de cotisation employeur et de la fiscalisation des ressources de la protection sociale. Cette évolution, qui n'est pas limitée à la France, a modifié à la fois la logique et les effets distributifs du financement de la protection sociale. Cette politique crée dans les comptes publics une tension importante entre financement des services publics et financement des assurances sociales. En complément, depuis une quinzaine d'années, les rémunérations annexes au salaire ont été encouragées (prime Macron, épargne salariale, participation de l'employeur à la protection sociale d'entreprise). Or elles ne sont pas incluses dans le calcul des droits contributifs (retraite, chômage, indemnités journalières).

Mercredi :

- ✓ Matin : l'intervention présentera abordera la question de la mise en perspective des négociations salariales au regard des différentes politiques d'entreprise.
- ✓ Après-midi : il s'agira de « décrypter » la fiche de paie pour aider à sa compréhension. Un lien sera également établi avec l'analyse des comptes de l'entreprise et des documents comptables pertinents à connaître.

Jeudi : la journée sera consacrée à la question de la négociation collective d'entreprise

- ✓ Matin : une présentation sera faite du cadre juridique des négociations obligatoires sur les salaires, notamment au regard de la hiérarchie des normes (convention ou accord de branche et contrat de travail). Elle sera suivie de travaux de groupes réalisés sur quelques accords d'entreprise transmis par FO.
- ✓ Après-midi : un représentant de l'organisation syndicale abordera la question des techniques de négociation salariale du point de vue des orientations du syndicat : comment préparer une négociation ; entrer en négociation ; quelle « méthode » adopter suivant le contexte de la négociation....

Vendredi :

- ✓ Matin : les synthèses réalisées à la fin de chaque demi-journée feront l'objet d'une restitution et d'échanges entre les stagiaires.

FIN DE LA SESSION : 15 h

Salarié(e)

Employeur

A xxxx, le

Objet :

Demande de congé pour participer à un stage de formation dans le cadre du CFESS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence pour la période du .../.../2023 au .../.../2023 afin de me permettre de suivre une formation dans le cadre de l'article L 2145-1 du code du travail¹ au sein de l'Institut des Sciences Sociales du Travail de Bourg-la-Reine.

Dans cette attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

¹ L'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre dans son article 6 (JO du 23 septembre 2017) a modifié les règles régissant jusqu'alors les pertes de salaire dans le cadre du Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale. Ainsi, l'article L.2145-6 alinéa 1 est rédigé comme suit :
« Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a **droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération** ».